

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 13.10.2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7 + 2 pouvoirs

Par suite d'une convocation en date du 13 octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Trépail se sont réunis en mairie à 20h00 le 20 octobre deux mil vingt deux sous la présidence de Monsieur Denis BOUDVILLE, Maire.

Présents : Messieurs Denis BOUDVILLE ; Cyril BEAUFORT ; Ghislain OLIVIER ; Hubert CARRE ; Guillaume ELIE ; Brice BEAUFORT, Alain GUILLAUME.

Absents : Arnaud BEAUFORT pouvoir à Denis BOUDVILLE, Sylvie GERARD MAIZIERES pouvoir à Ghislain OLIVIER , absente excusée Pascale REDON , absent excusé Eric LAFFARGUE

Secrétaire de Séance : Guillaume ELIE

POINT DE SITUATION :

Cyril BEAUFORT informe le conseil de la tenue d'une réunion concernant la future nouvelle station d'épuration et qu'aux dires de cette réunion la qualité du rejet de l'eau n'est pas des meilleures et que l'on connaît des pics de pollution. L'affaire est entre les mains de la police de l'eau.

Il précise au conseil que le type de station retenu correspond à celui de la station actuelle.

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux devraient débuter fin 2022, début 2023 mais qu'ils seront stoppés durant la période des vendanges.

Enfin Cyril BEAUFORT indique au conseil que lors de la réunion de l'ASA du 17 octobre dernier, le montant de la cotisation annuelle a été validé.

Ghislain OLIVIER informe le conseil sur les différents événements réalisés ou à venir sur la commune. Au sujet de la fête patronale, même si la fréquentation n'a pas été très élevée, on peut se satisfaire au niveau du mode de fonctionnement proposé mis en place qui est à conserver pour les

prochaines éditions En ce qui concerne la cochonnaille tout s'est bien passée. Au total presque 100 personnes, la soirée s'est faite dans une bonne ambiance.

Pour ce qui est de Noël tout est prêt, la date est fixée au 10 décembre ; la pose du sapin sera faite le samedi 3 décembre. Les dons seront reversés à l'association le rotary club.

Enfin en ce qui concerne les écoles, lors du premier conseil d'école, tout le monde semblait content des nouveaux locaux. Il a été demandé aux communes de verser une subvention pour les enfants qui en sont originaires afin de contribuer au financement d'une classe de neige et d'un spectacle de Noël. La commune de Trépail allouera une subvention exceptionnelle de 75 euros par enfant soit 3075 euros. Guillaume ELIE informe le conseil que les pompiers de Trépail et de Vaudemange vont désormais faire partie de la même équipe

Brice BEAUFORT demande à Monsieur le Maire l'état d'avancement du dossier concernant l'effraction commise au sein des vestiaires de foot, Monsieur le Maire lui répond que la commune est en attente d'une réponse de l'assureur.

Alain GUILLAUME demande à Monsieur le Maire s'il serait possible de faire procéder au nettoyage de divers fossés.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Concernant la résidence d'architecture et du paysage, c'est un réel succès et nous avons de réelles pistes de travail qui s'offrent à nous.

Pour ce qui est de la rue de Vaudemange, depuis la réalisation des travaux, on observe des problèmes d'infiltrations ou de vibrations dans certaines habitations, le dossier est entre les mains du Grand Reims.

Monsieur le Maire signale aussi au conseil un problème de pullulation de chats rue de Vaudemange, un courrier a été envoyé à la personne qui nourrit les chats errants afin que cesse cette pratique.

Les travaux place de la République sont en bonne voie d'achèvement.

Pour ce qui est du chauffage de Madame HENNIAUX il est nécessaire de le dissocier du reste du bâtiment.

A compter de janvier 2023 elle aura un loyer à payer, Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le loyer de Madame HENNIAUX à 400 euros, le conseil entérine cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un changement de signalétique à l'entrée du village a été opéré par le département.

Monsieur le Maire informe le conseil sur la procédure d'ouverture du cercueil zingué.

Monsieur le Maire Informe le conseil d'un vote en novembre par le conseil communautaire d'une délibération sur la réduction de l'éclairage public.

Monsieur Le Maire passe au vote des trois dernières délibérations.

Pour ce qui est de l'échange de parcelles pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, le conseil entérine la délibération à l'unanimité des membres présents. En ce qui concerne les délibérations concernant les prix de location du foyer rural par les entreprises à savoir 200 euros pour les entreprises de Trépail et 500 euros pour les extérieures, elles sont aussi entérinées.

TOUR DE TABLE

Alain GUILLAUME : RAS

Brice BEAUFORT : RAS

Hubert CARRE signale des vitesses excessives de certains véhicules dans les rues de Trépail.

Guillaume ELIE : RAS

Ghislain OLIVIER demande si le distributeur de pizzas fonctionne toujours aussi bien le maire lui répond que oui, il demande au maire de faire plus de communication sur les cours de Zumba du mercredi soir.

Cyril BEAUFORT demande s'il serait possible d'utiliser plus souvent panneau pocket pour diffuser les informations.

La séance est clôturée à 22H04

Annexe : les délibérations

DELIBERATION 2022- 15: Fixation du loyer de Madame HENNIAUX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'en raison du transfert de l'école, le logement occupé par Madame HENNIAUX ne peut plus être considéré comme un logement de fonction, qu'il est nécessaire de ce fait de fixer le montant du loyer dont devra s'acquitter Madame HENNIAUX.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de ce loyer à 400 euros par mois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'adopter la proposition de monsieur le Maire et de ce fait fixer le loyer de Madame HENNIAUX à 400 euros par mois.

DELIBERATION 2022- 16 : Fixation du montant de la location du foyer rural par les entreprises de Trépail

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location du foyer rural par les entreprises de Trépail à 200 euros la journée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal.

DECIDE

D'adopter la proposition de monsieur le Maire.

DELIBERATION 2022- 17 : Fixation du montant de la location du foyer rural par les entreprises extérieures à Trepail

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location du foyer rural par les entreprises de Trépail à 500 euros la journée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal.

DECIDE

D'adopter la proposition de monsieur le Maire.

DELIBERATION 2022- 18 : Octroi d'une subvention exceptionnelle au pôle scolaire de l'Orme Des Petites Loges

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder au pôle scolaire de l'Orme Des Petites Loges, dans le cadre de la classe de neige et du spectacle de Noel, une subvention exceptionnelle de 3075 €.

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'octroyer cette subvention exceptionnelle de 3075 €** au pôle scolaire de l'Orme Des Petites Loges, dans le cadre de la classe de neige et du spectacle de Noel

- **DELIBERATION 2022- 19: Echange de parcelles dans le cadre construction nouvelle STEP**

- Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'en raison de la construction de la nouvelle STEP de la commune de Trépail par le Grand Reims, il est nécessaire de procéder à
- l'acquisition à titre gratuit, par la Commune dans le cadre de son droit de rétrocession, des parcelles cadastrées section AP n^{os} 280 et 281 pour 321 et 334 m², sises à Trépail, Lieudit « La Cote des prés », après désaffectation du terrain et de ses aménagements de leur usage actuel de station d'épuration et après dépollution et démolition rendues nécessaires pour cette désaffectation. Mais également à la cession au Grand Reims à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AP n^o 259, sise à TREPAIL, Lieudit « La Cote des prés » pour 493 m², afin d'y aménager une nouvelle station d'épuration.

-

- **Le conseil après en avoir délibéré,**

-

- **DECIDE**

-

- 1. D'autoriser l'acquisition à titre gratuit, par la Commune dans le cadre de son droit de rétrocession, des parcelles cadastrées section AP n^{os} 280 et 281 pour 321 et 334 m², sises à Trépail, Lieudit « La Cote des prés », après désaffectation du terrain et de ses

aménagements de leur usage actuel de station d'épuration et après dépollution et démolition rendues nécessaires pour cette désaffectation,

- 2. D'autoriser la cession au Grand Reims à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AP n° 259, sise à TREPAIL, Lieudit « La Cote des prés » pour 493 m², afin d'y aménager une nouvelle station d'épuration,
- 3. De faire supporter au Grand Reims, en sa qualité d'acquéreur, les frais de notaire liés à cette cession,
- 4. D'autoriser la signature de toute acte ou convention permettant au Grand Reims de commencer les travaux avant la signature de l'acte de cession, sur la parcelle cadastrée AP n° 259 susvisée.